



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Formation plénière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

Étaient présents ou représentés :

M. le Président : M. Stéphane BRACONNIER

M. Bernard d'ALTEROCHE, M. Antoine BILLOT, Mme Emmanuelle CHEVREAU, Mme Marie-Laure COQUELET, Mme Valérie DEVILLARD, Mme France DRUMMOND, Mme Nathalie GUIBERT, M. Laurent LEVENEUR, M. Bertrand SEILLER, *professeurs*

Mme Céline COMBETTE, Mme Claire CRÉPET-DAIGREMONT, Mme Fanny DOMENEC, M. Pascal GOURGUES, M. Quentin LEFEBVRE, *maîtres de conférences*

Mme Emmanuelle BEDNAREK, M. Frédéric BOURDON, M. Fred COPOL, M. Kévin DA FONSECA, M. Mathieu SENE, Mme Caroline TOUCHET, *personnels BIATSS*

M. Adham BENBIHI, M. Émile GATTO, M. Antony HEBERT, Mme Solène LAUGIER, Mme Maéva NERRIERE, Mme Audrey CALMET, *étudiants*

M. Frédéric MEUNIER, Mme Beate BALDWIN, *représentants désignés par les établissements composantes*

M. Guillaume DEROUBAIX, M. François DEVOS, Mme Marie-Hélène PAPILLON, Mme Marie-Aimée PEYRON, *personnalités extérieures*

Assistaient de droit : M. Jean-Marie CROISSANT, Directeur général des Services, Mme Anne JAMME, Agent comptable, Mme Julie EYMANN, Représentante du Recteur

Sommaire

1.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MAI 2022	3
2.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1 ^{ER} JUIN 2022	3
3.	APPROBATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DEONTOLOGIE	3
4.	AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT D'ENGAGER DES ACTIONS EN JUSTICE	3
5.	MODIFICATION DES STATUTS DE LA FONDATION PANTHEON-ASSAS.....	3
6.	APPROBATION DES DEMANDES DE PUBLICATIONS D'EMPLOIS D'ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE (RENTREE 2023).....	4
7.	APPROBATION DE LA REVALORISATION DES TAUX HORAIRES DES ENSEIGNANTS SOUS CONTRAT	4
8.	APPROBATION DE LA DONATION AU PROFIT DES ONZE UNIVERSITES DE PARIS VENANT AUX DROITS DE L'ANCIENNE UNIVERSITE DE PARIS, DU NOUVEAU BATIMENT DEVANT CONSTITUER LA MAISON DE L'EGYPTE EN COURS D'EDIFICATION DANS L'ENCEINTE DE LA CITE UNIVERSITAIRE, SUR UNE PARTIE (TERRAIN DE 19 015 M ²) DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BD NUMERO 2 SISE 1 AVENUE ANDRE RIVOIRE, PARIS 14 ^{EME} , MISE A LA DISPOSITION DES UNIVERSITES DE PARIS PAR L'ETAT.....	5
9.	APPROBATION DE L'ENGAGEMENT A AFFECTER DE MANIERE IRREVOCABLE LE BATIMENT A L'ACCUEIL DES ETUDIANTS ET CHERCHEURS EGYPTIENS.	6
10.	POUVOIR DONNE A LA CHANCELLERIE DES UNIVERSITES DE PARIS REPRESENTEE PAR LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE-DE-FRANCE, RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS, CHANCELIER DES UNIVERSITES DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE, POUR SIGNER TOUS ACTES ET DOCUMENTS NECESSAIRES A L'ACCEPTATION DE CETTE DONATION.	6
11.	CREATION DU DIPLOME INTERUNIVERSITAIRE DROIT ET GRANDS ENJEUX DU MONDE CONTEMPORAIN	6
12.	APPROBATION DU RENFORCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT D'ALLEMAND POUR LES DOCTORANTS DE L'ECOLE DOCTORALE D'HISTOIRE DU DROIT, PHILOSOPHIE DU DROIT ET SOCIOLOGIE DU DROIT (ED8)	7
13.	APPROBATION DE MODIFICATIONS D'ENSEIGNEMENTS	8
14.	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UNIVERSITE ET LE RECTORAT RELATIVE AU DIPLOME INTERUNIVERSITAIRE DROIT ET GRANDS ENJEUX DU MONDE CONTEMPORAIN.....	9
15.	CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU DIPLOME UNIVERSITAIRE DROIT ET GRANDS ENJEUX DU MONDE CONTEMPORAIN ENTRE L'UNIVERSITE, L'UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON III, L'UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE, L'UNIVERSITE DE NANTES ET L'UNIVERSITE DE STRASBOURG.....	9
16.	CONVENTION DE COOPERATION ENTRE L'UNIVERSITE ET L'INSTITUT NATIONAL DE L'AUDIOVISUEL (INA)	9
17.	CONVENTION DE PARTENARIAT ACADEMIQUE ENTRE L'UNIVERSITE (CIFFOP) ET HEC RELATIVE AU MASTER IRHM « INTERNATIONAL HUMAN RESSOURCES MANAGEMENT »	11
18.	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UNIVERSITE, LE COLLEGE DE DROIT ET LE CONSEIL SUPERIEUR DU NOTARIAT	11
19.	CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITE ET L'ECOLE DES OFFICIERS DE LA GENDARMERIE NATIONALE (EOGN)	12
20.	CONVENTION DE FORMATION ENTRE L'UNIVERSITE ET L'INSTITUT NATIONAL DU SERVICE PUBLIC (INSP).....	12
21.	DESIGNATION DE RESPONSABLES DE FORMATION	13

La séance plénière du Conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas s'ouvre à 14 heures 45 sous la présidence de M. Stéphane BRACONNIER.

M. le Président ouvre la séance en saluant la présence de Beate BALDWIN, nouvelle directrice de l'ISIT depuis le 1er septembre 2022.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mai 2022

M. BENBIHI signale que le prénom d'une élue a été mal orthographié.

M. le Président lui demande de le signaler à Mme AUVRAY afin qu'elle le corrige.

Le conseil approuve le procès-verbal du conseil d'administration du 18 mai 2022 à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2022

Ce point est reporté.

3. Approbation de la composition de la commission de déontologie

M. le Président rappelle que le principe de la création de cette commission de déontologie a été approuvée par le conseil d'administration lors de la précédente séance. Il convient maintenant d'en approuver la composition.

La commission sera présidée par Philippe THERY et Marie-Aimée PEYRON. M. le Président les remercie vivement d'avoir accepté cette charge. Les autres membres sont Chantal ARENS, Olivier BEAUD, Antoine BILLOT, Claire-Marie PEGLION-ZIKA, Laurent TRIGEAUD, Jean-Marie CROISSANT et Philippe PORTIER.

Cette commission sera investie la semaine suivante.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la composition de la commission de déontologie.

4. Autorisation donnée au président d'engager des actions en justice

M. le Président rappelle qu'en vertu de l'article L.712-3 du Code de l'Education, le conseil d'administration autorise le Président à engager toute action en justice. Cela vise notamment à répondre rapidement et efficacement aux exigences du contentieux, étant entendu qu'un bilan de l'action contentieuse est présenté au conseil d'administration chaque année en décembre.

Le conseil autorise, à l'unanimité, le Président à engager des actions en justice.

5. Modification des statuts de la Fondation Panthéon-Assas

M. le Président rappelle que ces statuts ont été adoptés lors du Conseil d'administration du mois de mai. Le nombre de sièges avait ensuite été modifié en juin. En effet, le conseil avait approuvé l'ajout d'un siège au profit des usagers de l'établissement, c'est-à-dire des étudiants. A l'article 10, le nombre de membres représentant le collège de l'Université Paris-Panthéon-Assas est donc passé de 12 à 13. Or le rectorat a fait remarquer que cette nouvelle composition n'était plus conforme au Code de l'Education, puisque le nombre de sièges affectés aux membres fondateurs ne doit pas dépasser un tiers des membres du Conseil d'administration.

La composition a donc été revue, ce qui a fourni l'occasion d'apporter d'autres modifications. Le nombre total de membres passe ainsi de 19 à 22 par ajout de trois membres au collège des personnalités qualifiées, qui passe donc de 6 à 9 membres. Ce collège est appelé à représenter

plus spécifiquement les membres fondateurs, à savoir les entreprises, cabinets d'avocats et études notariales qui ont accepté de participer à la création de la Fondation. Il y aura donc 13 membres représentant l'Université et 9 personnalités qualifiées représentant ces 9 entreprises, cabinets et études notariales.

Cette modification offre également l'occasion de clarifier la répartition des compétences entre le Conseil d'administration et le Comité d'orientation de la Fondation. Le centre de gravité reste le Conseil d'administration, qui décide des projets qui seront financés par la Fondation. Le Comité d'organisation, lui, donnera donc un avis après examen des dossiers.

Un premier appel à projets a été envoyé à tous les enseignants-chercheurs de l'Université. Les projets cofinancés seront examinés en priorité par le Conseil d'administration de la Fondation. Par ailleurs, une réunion a été organisée sur les projets de chaires de recherche.

M. LEVENEUR revient sur l'article 20, qui dispose que « les statuts ne peuvent être modifiés que par délibération du conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article 10 », et demande s'il s'agit du conseil d'administration de la Fondation ou de celui de l'Université. De même, à l'article 21, le nom de « l'autorité administrative compétente » n'est pas précisé.

M. le Président confirme qu'il s'agit du conseil d'administration de la Fondation.

L'autorité de tutelle est le rectorat parce que la Fondation a le statut particulier de fondation partenariale. Le rectorat s'assure de la régularité de l'utilisation des fonds de la Fondation et de son fonctionnement. La formule « autorité administrative compétente » est courante dans ce type de situation, et permet de ne pas préjuger quelle sera cette autorité au fil des années.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la modification des statuts de la Fondation Panthéon-Assas.

6. Approbation des demandes de publications d'emplois d'enseignants du second degré (rentrée 2023)

M. le Président explique que ces publications doivent être effectuées de manière précoce, du fait du calendrier anticipé des recrutements. Le conseil doit se prononcer sur le remplacement de Mme Fazia KHALED, PRAG en anglais juridique, pour une prise de poste au 1^{er} septembre 2023. Son poste est vacant depuis la rentrée.

Le conseil approuve, à l'unanimité, les demandes de publications d'emplois d'enseignants du second degré.

7. Approbation de la revalorisation des taux horaires des enseignants sous contrat

M. le Président indique qu'à la suite du décret du 7 juillet 2022 relatif à la revalorisation du point d'indice dans la Fonction publique, le point d'indice a été revalorisé de 3,5 %. Une heure de cours est donc rémunérée 64,26 euros au lieu de 62,09 euros, et une heure de TD à 42,86 euros au lieu de 41,41 euros.

L'Université a également recours à des taux spécifiques pour les enseignants faisant l'objet d'un contrat. Il s'agit de taux dérogatoires plus élevés que les taux réglementaires. Etant donné la revalorisation des taux réglementaires, ces taux spécifiques doivent également être réévalués. Il s'agit principalement des enseignements assurés au centre de Melun et au sein du Magistère Banque Finance. Les taux passent de 76,22 euros à 78,39 euros pour le Magistère. Pour Melun, le taux pour les cours magistraux passe de 87,09 euros à 89,26 euros, et celui des TD de 58,41 euros à 59,86 euros.

Mme COQUELET désire savoir si cela signifie que l'Université a la possibilité d'appliquer un taux qui lui est propre sur les vacations.

M. le Président répond que les taux horaires des heures complémentaires sont fixés par décret. En revanche, l'Université a la possibilité de choisir le taux horaire des vacations ordinaires.

Mme COQUELET s'interroge sur ce que recouvre cette notion de contrat.

Mme JAMME suppose qu'il existe des raisons spécifiques pour que les enseignements du Magistère aient été faits sous contrat, mais elle ne les connaît pas. Pour le centre de Melun, il existe un accord avec la communauté d'agglomérations.

Mme COQUELET demande si l'Université a la possibilité d'aller au-delà des taux réglementaires.

Mme JAMME répond que toutes les rémunérations des fonctionnaires et contractuels dépendent d'un barème fixé par les ministères de l'Enseignement supérieur et de la Fonction publique.

Mme COQUELET rappelle qu'il existe aussi des taux spécifiques pour le CFP.

M. le Président indique qu'ils s'appliquent parce que les enseignants font des heures complémentaires et que, pour la formation continue, il est possible d'aller au-delà du taux.

M. LEVENEUR souligne l'importance de ces questions. Le taux a certes été revalorisé, mais il ne l'avait pas été depuis une dizaine d'années. Cette rémunération est dérisoire en comparaison du travail qu'elle suppose, notamment pour les jeunes doctorants. Cela peut expliquer les difficultés de recrutement des chargés de TD, surtout au vu du coût de la vie parisienne. Il conviendrait d'intervenir au plus haut afin que les taux soient très fortement revalorisés.

M. le Président l'approuve, mais rappelle que les rémunérations de vacations classiques sont plafonnées. Elles ne sont pas prévues pour faire vivre un doctorant. Il s'agit normalement de rémunération d'appoint pour des personnes exerçant une autre activité professionnelle, au moins à temps partiel. Le problème provient surtout des conditions dans lesquelles les contrats doctoraux sont conclus et de la façon dont l'Université accompagne les doctorants à la sortie de leur contrat.

Une question est encore plus cruciale, celle des perspectives offertes par l'Université aux personnes qui s'engagent dans un doctorat, en termes de postes de professeurs et de maîtres de conférences. Il convient d'y prêter particulièrement attention. Il faut envisager toutes les pistes possibles pour rendre les carrières universitaires plus attractives.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la revalorisation des taux horaires des enseignants sous contrat.

8. Approbation de la donation au profit des onze universités de Paris venant aux droits de l'ancienne université de Paris, du nouveau bâtiment devant constituer la Maison de l'Egypte en cours d'édification dans l'enceinte de la Cité universitaire, sur une partie (terrain de 19 015 m²) de la parcelle cadastrée section BD numéro 2 sise 1 avenue André Rivoire, Paris 14^{ème}, mise à la disposition des universités de Paris par l'Etat.

M. le Président indique que cette construction est financée par l'Egypte, mais que sa propriété sera transférée au profit des onze universités de Paris. Il convient de prendre en retour

l'engagement d'affecter ce bâtiment à l'accueil des étudiants et des chercheurs égyptiens et de donner pouvoir à la chancellerie des universités de Paris pour signer tous les actes et tous les documents nécessaires à l'acceptation de cette donation. Il s'agit d'un processus classique lorsqu'un état fait construire un bâtiment sur une parcelle de la cité internationale universitaire de Paris.

Mme COQUELET souhaite se voir confirmer que l'engagement à « affecter irrévocablement le bâtiment à l'accueil des étudiants et chercheurs égyptiens » signifie qu'ils sont prioritaires, mais que cette maison accueillera également des étudiants d'autres nationalités, comme le veut la tradition.

M. le Président le confirme, et ajoute que ces partenariats sont de plus en plus fréquents. La Cité internationale universitaire accueille des chercheurs et des étudiants, mais aussi d'autres publics. Ce sera notamment le cas d'athlètes lors de Jeux olympiques de 2024. La Maison de l'Egypte accueillera probablement d'autres athlètes que les athlètes égyptiens.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la donation au profit des onze universités de Paris venant aux droits de l'ancienne université de Paris, du nouveau bâtiment devant constituer la Maison de l'Egypte en cours d'édification dans l'enceinte de la Cité universitaire, sur une partie (terrain de 19 015 m²) de la parcelle cadastrée section BD numéro 2 sise 1 avenue André Rivoire, Paris 14ème, mise à la disposition des universités de Paris par l'Etat.

9. Approbation de l'engagement à affecter de manière irrévocable le bâtiment à l'accueil des étudiants et chercheurs égyptiens.

Le conseil approuve, à l'unanimité, l'engagement à affecter de manière irrévocable le bâtiment à l'accueil des étudiants et chercheurs égyptiens.

10. Pouvoir donné à la chancellerie des universités de Paris représentée par le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Ile-de-France, pour signer tous actes et documents nécessaires à l'acceptation de cette donation.

Le conseil donné, à l'unanimité, pouvoir à la chancellerie des universités de Paris représentée par le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Ile-de-France, pour signer tous les actes et documents nécessaires à l'acceptation de cette donation.

11. Crédit du diplôme interuniversitaire Droit et grands enjeux du monde contemporain

M. le Président indique que la vice-présidente Emmanuelle Chevreau a la responsabilité de ce nouveau DU, avec sa collègue Marie-Hélène MONSERIE-BON. Ce diplôme a été mis en place à la faveur d'excellents échanges avec la Direction générale de l'enseignement scolaire du Ministère de l'Education nationale.

Mme CHEVREAU explique que ce diplôme interuniversitaire a vocation à fournir une formation en matière de droit et de grands enjeux du monde contemporain aux professeurs de lycée. Cette matière est désormais de plus en plus enseignée en classe de Terminale.

Ce diplôme a été conçu en étroite collaboration avec la DGESCO. Les universités de Strasbourg, Lyon II, Toulouse Capitole et Nantes ont été associées à cette entreprise. L'objectif

était en effet de constituer un maillage territorial permettant de former des professeurs de toute la métropole et d'outre-mer.

La formation commencera en octobre 2022. Le diplôme se compose de 60 heures d'enseignement à distance, sous la forme de podcasts organisés par l'Université Paris-Panthéon-Assas, ainsi que de TD à distance, et de 35 heures d'enseignement en présence qui seront assurées par chacune des cinq universités.

Le diplôme est autonome financièrement parce qu'il est majoritairement pris en charge par le Ministère de l'Education nationale au titre de la formation continue des enseignants. L'Université Paris-Panthéon-Assas recevra directement les 350 euros de droits d'inscription, qu'elle reversera ensuite aux universités partenaires en fonction des conventions pour couvrir leurs dépenses organisationnelles.

M. le Président souligne que ce diplôme est très important pour l'Université. En effet, l'option Droit et grands enjeux du monde contemporain dans le secondaire vise à sensibiliser les étudiants de Terminale aux études juridiques. Elle tend à se développer. Il est donc essentiel que les enseignants du secondaire soient très bien formés pour l'enseigner, et que l'Université Paris-Panthéon-Assas soit le pilier de cette formation sur l'ensemble du territoire national, bien qu'elle ne soit pas la seule à en assurer les enseignements.

Ce DU est emblématique de ce que doit être l'Université Paris-Panthéon-Assas dans son environnement, c'est-à-dire, entre autres, une université de référence dans le domaine des sciences juridiques.

Mme COQUELET félicite l'Université pour la mise en place de ce diplôme interuniversitaire, mais redoute qu'il soit difficile de constituer les équipes d'encadrement pédagogique. Il en va de l'attractivité de l'Université et de son image.

M. le Président répond que c'est la raison pour laquelle l'Université a fait appel à des universités partenaires pour dispenser les enseignements. Les intervenants seront de profils divers, conformément à ce que laisse entendre l'intitulé « Droit et grands enjeux du monde contemporain ».

Mme CHEVREAU annonce que l'équipe qui se chargera des podcasts est d'ores et déjà complète. Elle comprend des membres de l'Université et des partenaires, mais aussi des praticiens. En ce qui concerne les chargés de TD, chaque université contribuera à la formation des équipes.

Mme COQUELET la félicite et tient à souligner la difficulté de cet exercice.

M. le Président ajoute que les contraintes fonctionnelles de l'Université rencontrent celles du Ministère de l'Education nationale. Le relais du rectorat sera très important dans la mise en œuvre de ce diplôme.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la création du diplôme interuniversitaire Droit et grands enjeux du monde contemporain.

12. Approbation du renforcement de l'enseignement d'allemand pour les doctorants de l'Ecole doctorale d'Histoire du droit, Philosophie du droit et sociologie du droit (ED8)

M. le Président explique que cette délibération émane d'une demande des doctorants de l'école doctorale ED8, dont les recherches portent sur l'histoire, la philosophie et la sociologie du droit.

La maîtrise de l'allemand leur est souvent nécessaire pour accéder à leur bibliographie, notamment en philosophie du droit. Or, nombre d'entre eux sont grands débutants en allemand.

Le projet d'enseignement consiste en un cycle de formation de deux niveaux, validé par la délivrance d'un certificat attestant du niveau de compréhension écrite et parlée. Le niveau 1 correspond à une initiation à l'allemand pour la recherche ; le niveau 2 à un niveau d'allemand pour la recherche approfondi. Le conseil de la recherche a fait remarquer que ces objectifs étaient assez ambitieux, notamment la certification A1-A2 avec uniquement 36 heures de cours magistraux.

Les doctorants issus d'autres écoles doctorales pourront bénéficier de cette formation.

L'école doctorale ED8 nourrit de nombreux partenariats et projets de partenariats avec des universités allemandes, en particulier l'Université Humboldt de Berlin.

Mme CREPET DAIGREMONT suggère que cette certification soit accessible à tous les doctorants de façon égale.

M. le Président se déclare favorable à ce que d'autres écoles doctorales ouvrent de tels projets. Pour ce qui est de celui-ci, il est à l'initiative de l'ED8 et est organisé par elle du fait de besoins particuliers en langue allemande. Il convient de maintenir des effectifs assez réduits pour faciliter l'enseignement. Le conseil de la recherche est disposé à participer à la mise en place plus large d'un programme d'enseignement de l'allemand pour les étudiants de troisième cycle.

Mme DRUMMOND approuve ce projet, mais s'interroge sur la formation en anglais. Depuis plusieurs années, les laboratoires de recherche font remonter la demande de leurs doctorants pour continuer leur formation dans cette langue, moins pour accéder à la bibliographie que pour des questions de rayonnement de leurs recherches. En effet, il est indispensable que les doctorants puissent facilement accepter les invitations à des colloques à l'étranger.

M. le Président se déclare très favorable à la création d'une véritable formation professionnelle en anglais. Certaines écoles doctorales proposent déjà des formations d'anglais, mais trop sporadiques.

Mme DOMENEC rappelle qu'il existe déjà des formations juridiques en anglais pour les doctorants. Ces cours consistent principalement à leur apprendre à rédiger un article en anglais en respectant toutes les conventions classiques, et à présenter leurs travaux en anglais lors d'un colloque. Un partenariat avec l'ISIT est envisageable.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la proposition de renforcement de l'allemand pour les doctorants de l'ED8.

13. Approbation de modifications d'enseignements

M. le Président indique que cette modification concerne le cursus d'accompagnement vers l'insertion professionnelle (CAVIP), diplôme permettant aux étudiants qui souhaitent prolonger un stage au-delà du 30 septembre de l'année en cours d'être couverts par l'université dans le cadre de leur convention de stage.

La modification proposée concerne les étudiants qui s'inscrivent pour effectuer un stage uniquement entre le mois de septembre et le 31 décembre de l'année. Ils peuvent être exonérés par le Président de l'Université des droits complémentaires, qui s'élèvent à 250 euros. Ils doivent en revanche s'acquitter d'un droit d'inscription de 243 euros.

Le conseil approuve, à l'unanimité, les modifications d'enseignements.

14. Convention de partenariat entre l'Université et le Rectorat relative au diplôme interuniversitaire Droit et grands enjeux du monde contemporain

Mme CHEVREAU explique que cette convention est nécessaire parce qu'elle permettra au rectorat de reverser à l'Université les droits d'inscription de chaque inscrit.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la convention de partenariat entre l'Université et le Rectorat relative au diplôme interuniversitaire Droit et grands enjeux du monde contemporain.

15. Convention de partenariat relative au diplôme universitaire Droit et grands enjeux du monde contemporain entre l'Université, l'Université Jean Moulin Lyon III, l'Université Toulouse 1 Capitole, l'Université de Nantes et l'Université de Strasbourg

Mme CHEVREAU indique qu'il est nécessaire de signer une convention avec chacune de ces universités car il s'agit d'un diplôme interuniversitaire.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la convention de partenariat relative au diplôme universitaire Droit et grands enjeux du monde contemporain entre l'Université, l'Université Jean Moulin Lyon III, l'Université Toulouse 1 Capitole, l'Université de Nantes et l'Université de Strasbourg.

16. Convention de coopération entre l'Université et l'Institut national de l'audiovisuel (INA)

M. le Président explique que cette convention procède des échanges que l'Université a engagés avec l'INA à l'automne 2021, à l'initiative du département Information et communication et de l'IFP (Institut français de la Presse).

A cette période, l'Université achevait son processus de création de l'EPEX. L'INA et son Président-Directeur général, Laurent Vallet, se sont montrés très intéressés par ce projet et ont souhaité contribuer à la création d'un grand pôle universitaire dédié à la communication, aux médias et à la formation, notamment grâce à l'actif immatériel de l'INA. Les discussions ont donc été ouvertes afin de déterminer si, et dans quelle mesure, il serait envisageable de faire entrer l'INA au sein de l'établissement public expérimental en tant qu'établissement composante.

Il est rapidement apparu que l'entrée de l'INA en tant qu'établissement composante à court ou moyen terme était non seulement difficile, mais de surcroît peu souhaitable. En effet, la phase d'expérimentation était prévue pour janvier 2022 tandis que l'entrée de l'INA ne pouvait être espérée avant juin 2022, voire janvier 2023, ce qui aurait eu comme effet automatique de relancer l'expérimentation. Or il était convenu que celle-ci durerait le moins longtemps possible.

Par ailleurs, l'INA comporte plusieurs spécificités. En premier lieu, il ne s'agit pas d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche, contrairement aux autres établissements-composantes. L'INA est un établissement public à caractère industriel et commercial qui jouit d'une très forte notoriété nationale et internationale. Faire entrer l'INA en tant qu'établissement composante ne pouvait donc être envisagé que moyennant un certain nombre de précautions.

En second lieu, l'INA est un établissement relativement important par sa taille et son poids dans le paysage administratif français. Il aurait donc été difficile d'accepter son entrée sans avoir éprouvé cette relation auparavant.

C'est la raison pour laquelle la formule de la convention a été envisagée. Elle aurait en effet comme avantage de pouvoir nouer un partenariat avec l'INA sans engager l'Université à faire entrer l'INA en tant qu'établissement composante. Elle permettrait également d'éprouver cette relation durant plusieurs mois ou années et, le moment venu, de se prononcer en connaissance de cause. Si la relation est considérée comme positive, l'intégration en tant qu'établissement composante pourra être envisagée. Dans le cas contraire, elle sera refusée.

Cette convention renforcée n'a donc ni pour objet ni pour effet de faire entrer immédiatement l'INA dans l'Université en tant qu'établissement composante. Elle n'engage pas l'Université pour la suite, mais la protège et lui permettra d'engager des débats plus sereins. Il restera toujours possible d'opposer un refus lorsque l'INA officialisera sa demande d'entrée en tant qu'établissement composante.

M. SENE rappelle que l'INA fait partie de la Comue Paris Lumières en tant que membre associé et demande si ce statut a été pris en compte pour cette convention.

M. le Président confirme que l'INA entretient des relations avec d'autres établissements. Il n'a jamais été question, à court terme, de relation exclusive avec l'Université ni d'engagement futur.

Mme COQUELET indique que cette convention a fait l'objet de débats au sein du département de droit privé. Tous ses membres se sont accordés sur l'intérêt d'un rapprochement avec l'INA en raison de la richesse des développements potentiels, mais ont néanmoins émis des réserves à l'intégration de l'INA en tant qu'établissement-composante. Cela tient à la rédaction même de la convention. En effet, l'INA aura un statut particulier, car son représentant pourra assister aux comités de coordination. L'Université s'engage en outre à intégrer les enseignants chercheurs de l'INA. La lecture de la convention laissait donc entendre que l'entrée de l'INA en tant qu'établissement-composante était déjà actée.

M. le Président assure que rien, dans la convention, ne stipule que l'INA sera inévitablement intégrée en tant qu'établissement-composante. Il est vrai que cette convention va plus loin qu'une simple convention de partenariat car son objectif est d'éprouver la capacité à construire un véritable projet académique tout en se laissant le temps de la réflexion.

M. LEVENEUR ajoute que l'intégration de l'INA, à ce stade, n'est pas juridiquement possible. Or le préambule indique que la convention « a pour objectif de créer un cadre favorable à l'entrée de l'INA comme établissement composante de l'Université ». M. LEVENEUR désire donc savoir comment cela pourrait devenir possible, à l'avenir.

M. le Président explique que l'intégration est impossible par voie conventionnelle, actuellement comme à l'avenir. L'intégration ne pourra se faire que dans le respect strict des dispositions statutaires de l'Université et du code de l'Education, c'est-à-dire à l'issue de la mise en œuvre de ces dispositions.

M. LEVENEUR revient sur l'article 4 de la convention, dans lequel l'Université « s'engage à accueillir un représentant de l'INA, avec voix consultative, parmi les membres de son conseil d'administration » et demande si cela signifie qu'elle s'engage à modifier ses statuts.

M. le Président indique qu'il ne sera pas membre du conseil d'administration, mais y participera avec voix consultative.

M. LEVENEUR fait observer que c'est impossible à moins de modifier les statuts.

M. le Président estime que c'est compatible. Ce point sera vérifié.

M. LEVENEUR ajoute que l'alinéa 2, selon lequel « l'Université s'engage à inclure les enseignants et chercheurs de l'INA au sein des collèges de formation et de recherche (CFR) auxquels ils souhaiteront participer », va très loin. En revanche, l'alinéa 3 paraît conforme aux objectifs.

M. le Président déclare qu'il assume le fait que cette convention aille plus loin qu'une simple convention de partenariat. Cette convention offre l'opportunité de constituer un pôle de référence en matière de médias, pour lequel le fonds documentaire de l'INA pourrait être essentiel.

Mme DEVILLARD rappelle que le fonds audiovisuel français déposé à l'INA depuis 1945 au titre du dépôt légal est extrêmement important, puisqu'il se compose des archives professionnelles des chaînes publiques de radio et de télévision, de l'ensemble des programmes provenant des diffuseurs nationaux et, plus récemment, des contenus numériques (web radios, web télévision et plates-formes numériques associées). Ce fonds constitue un apport essentiel pour les étudiants, qui sont aidés par des documentalistes spécialisés dans l'indexation de ces documents.

Le conseil approuve, à la majorité (1 vote contre, 2 abstentions), la convention de coopération entre l'Université et l'Institut national de l'audiovisuel (INA).

17. Convention de partenariat académique entre l'Université (CIFFOP) et HEC relative au Master IRHM « International Human Ressources Management »

M. le Président indique que HEC et le CIFFOP entretiennent depuis longtemps des relations de coopération pour la formation de managers internationaux en ressources humaines de haut niveau. La convention qui est proposée permettra au CIFFOP d'accueillir chaque année des étudiants de HEC dans le cadre de son Master IRHM. Ces derniers paieront leurs droits d'inscription à HEC. 2 000 euros seront reversés à l'Université pour chaque étudiant.

M. SENE fait remarquer que, dans l'annexe 2, l'adresse du délégué à la protection des données personnelles n'est pas « dop@u-paris2.fr », mais « dpo@u-paris2.fr ».

M. le Président prend note de cette correction.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la convention de partenariat académique entre l'Université (CIFFOP) et HEC relative au Master IRHM « International Human Ressources Management ».

18. Convention de partenariat entre l'Université, le Collège de droit et le Conseil supérieur du notariat

M. le Président explique que cette convention a été négociée par le Collège de droit à l'instar de celle qui avait été négociée l'année précédente avec l'Ordre des avocats au conseil. Elle a pour objet de sensibiliser les étudiants du Collège de droit aux enjeux et à la spécificité de la profession de notaire. Il s'exprime notamment sous la forme de visites, de conférences et de débats organisés au sein des locaux du Conseil Supérieur du Notariat au profit des étudiants du Collège de droit. Les notaires qui pourraient être appelés à dispenser des enseignements prévus dans l'offre de formation du Collège de droit seraient rémunérés par l'Université Paris-

Panthéon-Assas à proportion de leurs heures d'intervention et en application des taux de vacation horaires en vigueur.

La convention avec l'Ordre des avocats au conseil ayant bien fonctionné, il a été décidé de l'étendre au notariat. L'Université signera également prochainement des conventions avec d'autres institutions du monde juridique telles que le Barreau de Paris et la Chambre nationale des commissaires de justice.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la convention de partenariat entre l'Université, le Collège de droit et le Conseil supérieur du notariat.

19. Convention entre l'Université et l'Ecole des officiers de la gendarmerie nationale (EOGN)

M. le Président indique qu'il s'agit d'enseignement de management et de droit, dispensés par les enseignants de l'Université dans le cadre du MBA « Management de la sécurité » de l'EOGN. Ce diplôme était à l'origine codirigé par l'EOGN et la Gendarmerie nationale. L'université recevra 1000 euros par officier de gendarmerie inscrit en tant qu'auditeur interne et 1 500 euros par auditeur externe.

M. LEVENEUR remarque que le nouveau nom de l'Université Paris-Panthéon-Assas n'est généralement pas indiqué correctement sur ces conventions.

M. le Président prend note de cette remarque et souligne l'importance de respecter le nom de l'Université.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la convention entre l'Université et l'Ecole des officiers de la gendarmerie nationale (EOGN).

20. Convention de formation entre l'Université et l'Institut National du Service Public (INSP)

M. le Président indique que cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les deux établissements pour l'organisation, à Paris, d'une sensibilisation de deux heures aux stages et aux carrières européennes et d'une préparation de deux jours aux épreuves de présélection des institutions et agences européennes pour les étudiants en master de droit européen. La prise en charge financière des formations est assurée par l'Université. Le coût forfaitaire de ces deux séquences de formation s'établit à 6 853 euros.

M. LEVENEUR demande des précisions sur l'INSP.

M. le Président explique que l'INSP est la nouvelle dénomination de l'École Nationale d'Administration (ENA). Cet établissement a vocation à former des administrateurs généralistes, puisqu'il n'existe plus de corps spécialisés. Seuls les membres des juridictions administratives continuent à être spécialisés. Son siège est toujours à Strasbourg, avec une antenne à Paris. Le concours d'entrée reste similaire à celui de l'ENA.

M. SENE suggère de n'inscrire que l'adresse générique dpo@insp.gouv.fr dans la convention, plutôt qu'une adresse nominative.

M. le Président l'approuve.

M. LEVENEUR souhaite savoir si la transformation de l'ENA en l'INSP offrira la possibilité à l'Université de préparer des étudiants au nouveau concours.

Mme GUERIN-BARGUES répond qu'il existe une telle formation à l'Université depuis trois ans et que les classes préparatoires « Talents » forment spécifiquement des étudiants à ce concours. Par ailleurs, les nouveaux sujets du concours sont plus ouverts, ce qui est plus favorable aux étudiants issus de l'Université.

M. le Président en profite pour remercier Cécile GUERIN-BARGUES pour le travail qu'elle a effectué ces dernières années pour réorganiser ces formations.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la convention de formation entre l'Université et l'Institut national du service public (INSP).

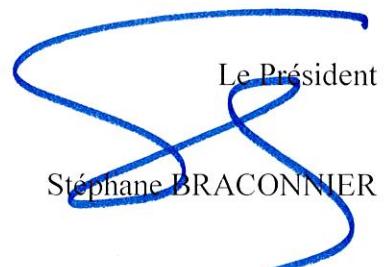
21. Désignation de responsables de formation

M. le Président annonce les désignations suivantes :

- DU Droit européen et droits nationaux : Mme Suzel ROUX-RAMACIOTTI, maître de conférences, est désignée codirectrice en remplacement de Mme Sophie GJIDARA-DECAIX, l'autre codirection étant déjà assurée par Mme Anastasia ILIOPOULOU-PENOT ;
- DU Droit et grands enjeux du monde contemporain : Mesdames les professeurs Emmanuelle CHEVREAU et Marie-Hélène MONSERIE-BON sont désignées codirectrices ;
- Master Information-communication : Madame le professeur Sophie NOEL est désignée directrice de la première année du parcours Médias et mondialisation en remplacement de Monsieur le professeur Tristan MATTELART.

Le conseil approuve, à l'unanimité, les désignations de responsables de formation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance plénière est levée à 16 heures 50.



Le Président
Stéphane BRACONNIER